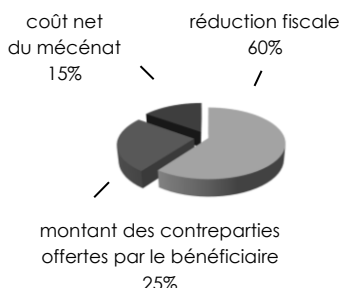


## le cadre fiscal : mécénat ou parrainage ?

### l'option mécénat

Les projets qui vous sont proposés par la Cité, entrent dans le cadre de la loi sur le mécénat du 1<sup>er</sup> août 2003.



**Tout don**, qu'il soit en numéraire, de compétence ou en nature, est ainsi **déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60%**.

Une entreprise assujettie à l'impôt en France faisant un don à un organisme d'intérêt général bénéficie en effet d'une **réduction de l'impôt** sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, égale à **60 % du montant du don** (retenu dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT), et de **contreparties** à hauteur de **25% du montant du don** effectué.

### l'option parrainage

Dans le cadre d'un parrainage, l'entreprise bénéficie de **contreparties d'une valeur équivalente à celle du don** effectué. Le montant de parrainage est considéré comme une charge déductible pour la détermination du bénéfice imposable de l'entreprise.

	mécénat	parrainage
définition	Soutien <b>sans contrepartie directe</b>	Soutien <b>avec contrepartie</b>
contrepartie	<b>Oui</b> <b>mais disproportionnée</b> et limitée à 25% de la valeur du don	<b>Oui</b> <b>d'égale valeur</b> puisqu'il s'agit d'opération commerciale (logos, messages publicitaires, opérations de promotion de l'entreprise)
déduction fiscale pour l'entreprise	<b>Oui</b> <b>sous forme d'une réduction de l'impôt sur les bénéfices</b> (loi du 1 <sup>er</sup> août 2003 – 60 % de la valeur du don dans la limite de 0,5% du CA HT de l'entreprise)	<b>Oui</b> <b>dépenses déductibles du résultat au titre de charges d'exploitation</b> Assimilation des dépenses de parrainage à des dépenses de nature publicitaire
facturation tva	<b>Non</b> car il s'agit d'un don qui ne relevant pas d'une activité économique <b>ne rentre pas dans le champ d'application de la TVA</b>	<b>Oui</b> car opération de nature commerciale <b>facturation assujettie à la TVA</b>